

Direction départementale

GROUPEMENT PREVISION

Service: Risques Industriels Affaire suivie par: SD/VP/SF Téléphone: 04.94.60.37.93 Numéro: QQQ

Le Muy, le 17 TEV.

Le Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours du Var

Α

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
Unité départementale du Var
244 Avenue de l'infanterie de Marine
BP 50520

83041 TOULON CEDEX 9

<u>Objet</u>: Nouvelle consultation: Réponse aux observation de l'Avis du SDIS du Var du 21 juillet 2022 « Société VALSUD Plateforme de compostage » – route de Malpasset – Quartier de la Bouteillière – RD 37 – Fréjus »

V/Réf: D-UD83-2022-0350-PW Dossier « pièces complémentaires datées du 31.01.2023»

N/Réf: Courrier n°004740 en date du 21.07.2022 Affaire suivie par : P. WINDER - DREAL UD 83

Par votre mail en date du 01/02/2023, nos services sont consultés par Monsieur Gilles GONTERO représentant la Société VALSUD afin d'étudier les pièces complémentaires demandées lors de la réunion du 30.11.2022 en présence des services de la DREAL UT83, du SDIS 83 et des représentant de la Société VALSUD.

Aussi l'étude des nouveaux documents fournis permet d'annuler et remplacer les prescriptions du SDIS du Var en date du 21.07.2022, par les prescriptions suivantes :

De par son emprise foncière à moins de 200 mètres du massif forestier, ce projet est soumis au risque « Feux de Forêt très fort à très faible ».

Il est également soumis à la réglementation des zones Rouges « R » et Blanches « NCR » du Plan de Prévention aux Risques Naturels Incendies de Forêts « PPRIF » approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 19.04.2006 modifié par Arrêté du 19.04.2012.

Il est à noter que l'unique accès au Site est situé en zone potentiellement inondable.

1

Le présent règlement ne se substitue pas aux réglementations existantes à la date de l'arrêté préfectoral portant opposabilité immédiate de certaines dispositions du projet de PPRIF, qui continuent à l'appliquer, notamment :

- Code forestier au livre premier -Titre III, et aux arrêtés préfectoraux d'application en vigueur.
- Arrêté du 25 juin 1980 annexé au code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 annexé au code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté Préfectoral du 16.05.2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var*.
- Arrêté Préfectoral du 19 Avril 2006 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêts « PPRIF » sur la commune de Fréjus.
- Arrêté Préfectoral du 30.03.2015 relatif au débroussaillement obligatoire et son maintien dans le département du Var*.
- Arrêté préfectoral 2017/01-004 du 08.02.2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Var*
- Arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers*.
- Code de l'urbanisme, articles R.111-5 et R.111-6
- Code du travail
- Guide des équipements DFCI dans le département du Var*

Aussi, nous vous prions de prendre connaissance ci-après des éléments dont nous vous faisons réponse avec les prescriptions relatives à ce projet.

Réglementation PPRIF applicable au projet

Zones Rouges « R »: Zones de danger correspondant à un aléa très fort à fort – ou moyen, avec des enjeux non défendables – mais aussi zones de précaution non directement exposées au risque ou certaines occupations ou utilisations du sol pourraient aggraver celui-ci ou en créer de nouveaux. Les phénomènes peuvent y atteindre une grande ampleur au regard des conditions d'occupations et les contraintes de lutte y sont également importantes.

Ces zones sont en règles générales inconstructibles.

Zones Blanches « NCR » ou non concernées par le risque : Zones dans lesquelles le risque est très faible à faible, et pour lesquelles le simple respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

A noter le cas particulier des zones non directement exposées, mais pouvant générer un risque : la constructibilité peut y être interdite (classement en zone rouge) ou soumises à prescriptions (classement en zone bleue).

En outre, si un projet porte atteinte à la sécurité publique, il peut être refusé conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET AU SECOURS

Ce projet d'exploitation d'une plateforme de compostage introduit une source potentielle d'incendie dans un espace naturel en cas de propagation d'un feu. Ces installations situées au cœur du massif forestier sont également soumises à l'aléa « Feux de Forêt ». Toutefois les prescriptions énumérées ci-après ne sauraient constituer une garantie contre la propagation de l'incendie induit et / ou subit depuis le massif forestier.

Le SDIS du Var exprime les besoins suivants en phase d'exploitation :

^{*}Ces règlements et guides sont disponibles sur le site : www.var.gouv.fr

Dispositions applicables à la zone rouge :

Il sera nécessaire d'appliquer les dispositions des articles n° 1 et 2 du TITRE IV du PPRIF de la commune de Fréjus à la future installation et ses aménagements.

Dispositions relatives aux voiries TITRE IV du PPRIF

Articles 2.1 : Accès et Voiries

Pendant la phase de construction et d'exploitation, le site devra être accessible depuis la RD 37 et les voiries conformes aux Articles 1.3.1 à 1.3.3 du Titre III.

Voies principales

La voirie principale est constituée des routes départementales existantes, ainsi que des voies ouvertes à la circulation publique de plus 6 mètres de largeur ayant deux issues sur une ou des voiries précédemment citées.

Voies secondaires

Voie desservant 1 à 10 bâtiments de plus de 20 m² et doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- Largeur minimale de la voirie : 4 mètres, bandes réservées au stationnement exclues ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 190 kilo-newton (dont 70 kilo-newton sur l'essieu avant et 120 kilo-newton sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4 mètres)
- Rayon intérieur minimum R : 11 mètres ;
- Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres);
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètre;
- Pente inférieure à 15 % pouvant être portée à 30 % sur une courte portion revêtue ;

PRESCRIPTIONS:

- Matérialiser sur le plan de masse avec échelle : les voies et sens de circulation depuis la voie publique avec largeur, surlargeur, rayon intérieur, aires de retournements si voies situées en impasse
- Faire apparaître les dimensions des portails des 2 accès avec sens d'ouverture des vantaux.

Dispositions relatives aux débroussaillements TITRE IV du PPRIF

Articles 2.2: Espaces naturels, espaces libres et plantations

- A la date d'approbation du présent PPRIF, pour tous les bâtiments et ouvrages existants, la distance de débroussaillement obligatoire et de maintien en état débroussaillé tout autour des constructions, chantiers, travaux et installation de toute nature est porté à 100 mètres.
- Les arbres seront en permanence élagués et taillés de telles sortes que les premiers feuillages soient maintenus à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions. La plantation à proximité du bâtiment ou de manière continue des espèces très combustibles suivantes est proscrite : mimosas, eucalyptus et toutes les espèces résineuses (tels cyprès, thuyas, pins...).
- Ces travaux complémentaires sont à la charge des propriétaires de ces bâtiments ou ouvrages et doivent être réalisés à compter de l'approbation du présent PPRIF.

PRESCRIPTIONS:

Réaliser les Obligations légales de débroussaillement sur une largeur de 100 mètres

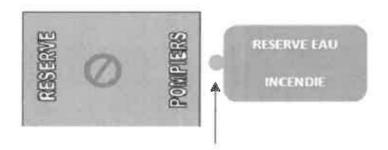
Dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie d'une zone urbanisée

Le volume d'eau nécessaire mentionné par le cabinet KALIES est de 180 m³/h, soit 360 m³ pendant 2 heures. Pour cela 1'exploitant propose la DECI suivante :

- 1 citerne aérienne acier de 120 m³ sur site côté Nord Est avec aire d'aspiration en remplacement du PI n° FRJ 5649 « annexe n°4 fournie dans le dossier »
- 2. 1 hydrant de 120 m³/h à 1'entrée principale du site côté Sud Est « PI n° FRJ 175 »

PRESCRIPTIONS:

Positionner la plateforme d'aspiration dans le sens de la sortie DN 100, conformément au RDDECI. Fiche technique 2-2-4-1.



Emplacement judicieux pour l'équipement hydraulique (coloune ou poteau d'aspiration)

Les opérations de réception du point d'eau par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR seront réalisées conformément à l'annexe 5 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie à la demande du pétitionnaire (cf site www.sdis83.fr).

Dispositions relatives aux constructions en zone à risque TITRE III du PPRIF

Articles 2:

En raison de la situation de sa construction en zone à risque, il est de la responsabilité du propriétaire de celle-ci de s'assurer de sa mise en sécurité, en prenant toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre le risque d'incendie de forêt ou pour en limiter les conséquences, et en particulier en respectant les dispositions constructives du présent article.

La nature et les conditions d'exécution des techniques de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visées.

Ces dispositions viennent en compléments de celles imposées par ailleurs par le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et aux immeubles d'habitation.

PRESCRIPTIONS:

- Respecter les prescriptions constructives de l'article n°2 pour les locaux : accueil et pesée, vestiaires, atelier, notamment par des murs en durs présentant une résistance de degré coupe-feu 1 heure et revêtement de façade doivent présenter un critère de réaction au feu M0.
- Afin d'atteindre ce degré Coupe-Feu, le porteur de projet prévoit l'installation d'un dispositif technique de type « déluge à eau » alimenté par réseau d'eau sous pression permettant de répondre à ce critère de mise en sécurité des biens et personnes pendant 2 heures.

Toutefois, il est à noter que le SDIS du Var n'est pas favorable à l'installation de bardage bois dans les zones soumises à risque Feu de Forêt « Prescription initiale de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 24.02.2016 ».

Dispositions relatives à la station de carburant

Sans Objet car installation non soumise à la réglementation de la rubrique n°1435

Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Afin de limiter le risque incendie, l'exploitant installera des dispositifs et matériels d'extinction afin de réduire la naissance d'un incendie et limiter sa propagation.

PRESCRIPTIONS:

- Disposer d'un moyen d'alerte des services d'urgence et de secours de type « téléphone fixe ».
- Disposer d'extincteurs à l'intérieur du site et les répartir dans les lieux présentant des risques spécifiques, ils seront facilement accessibles et signalés par des panneaux d'identification. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
- > Installer des dispositifs d'arrêt d'urgence accessibles aux services de secours pour chaque installation électrique.
- Disposer de plans d'intervention à l'accueil.
- Former le personnel au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

Portail et accès sur terrains privés

Tout portail aura une largeur équivalente à la voie sur laquelle il est implanté et sera muni d'un dispositif de verrouillage mécanique conforme à la NF-S61580 2017 Clés multifonctions.

PRESCRIPTIONS:

Installer des dispositifs d'ouverture normalisés Sapeurs-Pompiers avec triangle mâle 11 mm x 11 mm sur chaque portail d'accès au site

Plan de site

L'exploitant transmettra au Groupement Prévision du SDIS du Var les plans du site sous format informatique avec l'ensemble des installations en vue d'élaborer un plan et une fiche d'établissement répertorié (document ETARE).

PRESCRIPTIONS:

Transmettre les plans d'implantation des équipements au format numérique DWG compatible Autocad 2014

Consignes de sécurité

L'exploitant mettra à disposition des consignes de sécurité avec modalités d'alarme, de mise à l'arrêt de l'installation, ainsi que la procédure d'alerte des services de secours afin de faciliter leur engagement lors d'incident ou d'incendie,

PRESCRIPTIONS:

Afficher au niveau de accès principal de l'installation, un plan détaillé du site et les consignes de sécurité afférentes. Ce plan identifiera les cheminements, les moyens de secours collectifs, les modalités de contact avec l'exploitant et/ou son centre de télésurveillance

Aussi, je vous informe que le SDIS du Var émet un AVIS FAVORABLE à ce dossier à l'issue de la réalisation de ses prescriptions.

Pour le Directeur Départemental Le Sous-Directeur chargé de la Prospective et de la Préparation Opérationnelle

Colonel Stéphand FARCY



Gilles GONTERO

Directeur du Pôle Compost-Biodéchet Région SUD PACA RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS

DREAL PACA - UD83

244 avenue de l'infanterie de marine BP 50520 83041 TOULON CEDEX 9

A l'attention de M. WINDER

Fréius, le 31 janvier 2023

Obiet: Observation sur l'avis du SDIS daté du 21 juillet 2022

Réf:

Monsieur l'Inspecteur,

Dans le cadre des suites du jugement rendu par le tribunal administratif de Toulon le 07 juin 2022, le SDIS 83 a émis un nouvel avis concernant le dossier de demande d'autorisation de VALSUD pour sa plateforme de compostage de Fréjus.

La lecture de cet avis appelle de notre part les observations suivantes :

Dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie d'une zone urbanisée (p4/6)

L'avis rappelle les propositions du dossier en matière de moyens de défense extérieure contre l'incendie.

Ces moyens sont désormais encadrés par l'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02 décembre 2019 qui prévoit :

- 2 poteaux d'incendie internes normalisés de 100 ou 150 mm de diamètre permettant de fournir au minimum un débit simultané de 180 m³/h pendant 2 heures.
- Un poteau incendie devra être positionné à l'entrée du site, le second implanté en limite de site à proximité de l'accès de secours. Le troisième poteau existant en bordure de route (numéroté 5650) peut venir renforcer les moyens internes, en tant que de besoin.

En cas d'impossibilité technique d'obtenir ce débit, il devra être aménagé une réserve d'eau d'une capacité équivalente au débit qui ne peut être fourni par le réseau d'eau pendant les 2 heures. En tout état de cause, un poteau devra être implanté à l'entrée du site.

VALSUD
Siège social: 41, Chemin Vicinal de la Millière
Parc Valentine Vallée Verte -- Immeuble Bourbon n°1
CS 20106 -- 13011 MARSEILLE
tél. 05 32 18 88 88
Mail: serviceclient.rvd.sud@veolia.com
S.A.S. au capital de 1 647 040 €
R.C.S. de Marseille -- Siret 410 299 721 00150
APE 3821Z -- TVA 21 410 299 721

Agence de Frésus La Boutellière, RD37 - route de Malpasset 83600 FREJUS tél. 05 32 18 88 88 Siret 410 299 721 00184



En complément, les services de secours pourront utiliser l'eau présente dans une citerne de 80 m³ ou les eaux collectées dans le bassin. Une aire d'aspiration sera mise en place

Compte tenu de l'absence de nécessité d'installer une citerne supplémentaire de 80 m³ pour répondre aux besoins en eau d'extinction, l'installation de cette dernière est abandonnée.

Par ailleurs, nous prenons acte que l'utilisation des eaux du bassin de rétention est non conforme au RDDECI. Cette solution, également non nécessaire pour répondre aux besoins en eau d'extinction, est abandonnée.

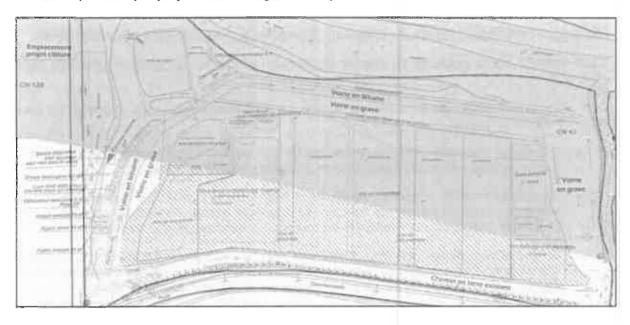
Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2019, la possibilité de recourir à une réserve d'eau d'une capacité équivalente au débit qui ne peut être fourni par le réseau d'eau pendant 2 heures doit être prise en compte en substitution d'un poteau incendie.

Dispositions relatives aux constructions en zone à risque TITRE III du PPRIF (p4/6)

L'avis demande l'application des prescriptions constructives de l'article n°2 du titre III du PPRIF pour les locaux accueil et pesée, vestiaires et atelier.

L'intitulé de l'article 2 du titre III du PPRIF est "Dispositions constructives en zone à risque".

Le règlement du PPRIF définit trois zones : deux zones à risque (Rouge et Bleue) et une zone non concernée par le risque (Blanche ou NCR). Le report du zonage du PPRIF sur le plan d'ensemble du projet montre que l'ensemble des locaux et équipements connexes de l'installation est en zone non concernée par le risque (en jaune sur l'image suivante) :



VALSUD

Siège social : 41, Chemin Vicinal de la Millière

Parc Valentine Vallée Verte — Immeuble Bourbon n°1

CS 20106 – 13011 MARSEILLE

tél. 05 32 18 88 88

Mail : serviceclient.rvd.sud@veolia.com

S.A.S. au capital de 1 647 040 €

R.C.S. de Marseille – Siret 410 299 721 00150

APE 3821Z - TVA 21 410 299 721

Agence de Frédus La Bouteillière, RD37 - route de Malpasset 83600 FREJUS tél. 05 32 18 88 88 Siret 410 299 721 00184



Compte tenu de cette implantation, les locaux de l'installation ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 2 du titre III du PPRIF.

Cependant, afin de protéger le personnel d'exploitation et compte tenu du risque de feu de forêt présent localement, VALSUD prévoit l'installation d'un système type "déluge" d'aspersion en façade des locaux de l'installation. Ce système, raccordé au Canal de Provence, permettra d'assurer une protection des locaux et de leurs occupants pendant une durée minimale de 2h.

VALSUD rappelle par ailleurs que la couverture des locaux par un bardage bois a été prescrit par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 24 février 2016.

Dispositions relatives à la station de carburant (p4/6)

L'avis demande l'application des dispositions de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations services soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Si le projet prévoit bien la création d'une aire de distribution de carburant sur la plateforme, le volume annuel de gazole non routier (GNR) distribué sera de l'ordre de 360 m³. Conformément aux seuils fixés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique n°1435, un tel niveau d'activité est inférieur à la limite de classement en déclaration, fixée à 500 m³ par an. Par conséquent, la station de carburant de la plateforme est non classée au titre des ICPE pour la rubrique n°1435 et son activité n'est pas soumise aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 2010.

Cependant, VALSUD précise que le poteau incendie présent au niveau de l'entrée de la plateforme est distant de moins de 100 m de la station de carburant et qu'il est en mesure de fournir un débit de 120 m³/h pendant deux heures, équivalent donc à deux poteaux d'une capacité unitaire de 60 m³/h.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations et vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Gilles GONTERO

d1 there will be social Ground

VALSUD

Siège social : 41, Chemin Vicinal de la Millière

Parc Valentine Vallée Verte – Immeuble Bourbon n°1

CS 20106 – 13011 MARSEILLE

tél. 05 32 18 88 88

Mail : serviceclient.rvd.sud@veolia.com

S.A.S. au capital de 1 647 040 €

R.C.S. de Marseille – Siret 410 299 721 00150

APE 3821Z – TVA 21 410 299 721

AGENCE DE FRÉJUS La Boutellière, RD37 - route de Malpasset 83600 FREJUS tél. 05 32 18 88 88 Siret 410 299 721 00184

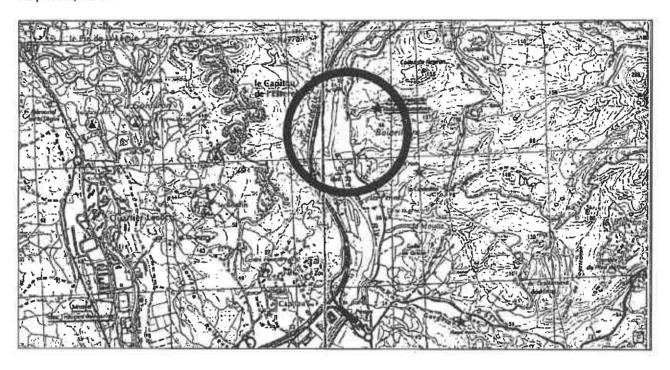


Aménagement d'une réserve d'eau incendie

Notice descriptive du projet

Contexte

VALSUD exploite une plateforme de compostage sur la commune de Fréjus au lieu-dit "La Bouteillière", route de Malpasset, RD37.



Cette installation classée pour la protection de l'environnement est autorisée par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2019.

L'arrêté d'autorisation prévoit que le site dispose de moyens de lutte incendie et notamment :

Deux poteaux d'incendie internes normalisés de 100 ou 150 mm de diamètre permettant de fournir au minimum un débit simultané de 180 m³/h pendant 2 heures.

Un poteau incendie devra être positionné à l'entrée du site, le second implanté en limite de site à proximité de l'accès de secours.

En cas d'impossibilité technique d'obtenir ce débit, il devra être aménagé une réserve d'eau d'une capacité équivalente au débit qui ne peut être fourni par le réseau d'eau pendant les 2 heures. En tout état de cause, un poteau devra être implanté à l'entrée du lite. G.P.O.P.

Date: - 7 FV 7173
Le réseau d'alimentation ne permettant pas de loughicunt débit de 180 m³/h sur deux poteaux en fonctionnement simultané, le dispositif prévu en limite Nord du situ, à proximité de l'accès de secours, a été remplacé par une réserve incendie, conformément aux dispositions el dessus.

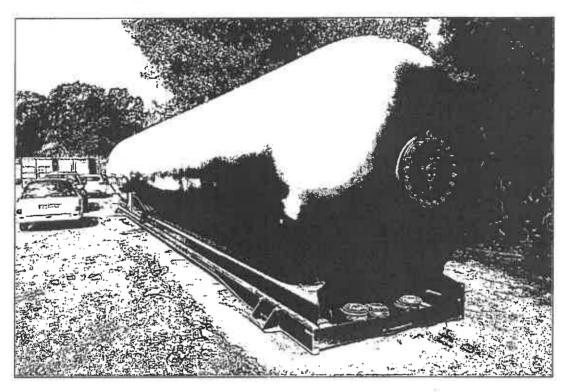
DOCTRINE	_
	_
RI	
RN	Y
SPECIALITES	
SECRETARIAT	
Observations : مريد د	

Reçu le	2 5 JAN. 2023
N°	000516
Destinataire	Prevision
Copie	

Réserve installée

Le poteau incendie présent à l'entrée principale du site assure un débit de 120 m³/h. Pour fournir un volume d'eau équivalent aux 60 m³/h pendant 2 heures nécessaires pour respecter les 180 m³/h prescrits, la réserve mise en place a une capacité de 120 m³.

Cette réserve est constituée par une citerne métallique cylindrique, équipée d'un raccord normalisé DN100 positionné au milieu de sa longueur.



Une plateforme d'aspiration est aménagée et maintenue libre en permanence devant la citerne, parallèlement à cette dernière.

Deux voies engins internes, bordant la zone d'exploitation à l'Ouest et à l'Est, permettent l'accès à la réserve et sa plateforme.

Ces dernières sont également accessibles depuis l'accès de secours aménagé en partie Nord du site.

Partie à compléter et à réexpédier

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement	
ou du propriétaire	: Plateforme de compostage VALSUD
Adresse	: Route de Malpasset, RD37
Commune	: Fréjus
Téléphone	:
Courriel	*
Responsable chargé du suivi	: Gilles GONTERO
Téléphone	: 5
Portable	: 06 19 89 08 47
Courriel	: gilles.gontero@veolia.com

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEFENSE INCENDIE

Capacité prescrite	: 120	M^3	
Nombre de réserves prévues	i 1		
Capacité de chaque réserve (si plusieurs réserves prévues)	:		
Distance Réserve / Entrée principale du risque à défendre	: 200	Mètres	
Type de réserve prévue	:	SOUPLE	
		☐ ENTERREE	☑ AERIENNE
		POINT D'EAU NATU	JREL
Date de mise en service (au plus tard)	: 31/08/2	2021	

CAA-Marseille 2201948 - reçu le 24 février 2023 à 15:28 (date et heure de métropole)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS

Prises directes			Poteau	k d'aspiration	Colonnes d'aspiration		
Nbre	Туре	Nbre	Туре	Nbre sorties Ø 100	Nbre	Type	Nbre sorties de 100
1	Ø 100		Ø 100			Ø 100	
			Ø 150			Ø 150	

D	H.	USE	TC	NE	MENTS	CONCERN	ANT I.A	PL	ATE	FORME
m.	113.1	71.71		1 70 1174					7 I I'	

Nombre de plate(s) forme(s)

; 1

Dimensions de la (des) plate(s) forme(s)

: 8 X 4

(Longueur X Largeur)

: 1

Mètres

Dénivelé plate forme / dispositif d'aspiration

Distance plate forme / dispositif d'aspiration

: 0.8

Mètres

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCESSIBILITE ET LA SIGNALETIQUE

Largeur de la voie d'accès à la réserve	: 3	Mètres	
Réserve d'eau visible depuis l'entrée du site	□ or	II 🛛 NON	
Grillage prévu autour de la réserve	Ot	II 🛮 NON	
Portillon prévu sur le grillage de la réserve	□ог	II NON	Sans objet
Système d'ouverture / fermeture du portillon Rappel:			angle de 11 MM as pompier de 11MM

La signalisation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- \$ Un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination de la réserve,
- 🕓 Un panneau interdisant le stationnement,
- Un marquage au sol sur la plate forme de mise en station interdisant le stationnement.



Ce dossier doit être réexpédié au SDIS83 pour validation.

